

FOIRE AUX QUESTIONS

Relevé sanitaire des installations septiques en milieu riverain

1. La Ville peut-elle modifier la réglementation sur les installations septiques?

Non. La réglementation sur les installations septiques est provinciale et est donc la même pour toutes les municipalités. La municipalité doit faire appliquer le règlement, mais n'a pas le pouvoir légal de le modifier. Seul le gouvernement a ce pouvoir.

2. Sur quoi la Ville s'est-elle basée pour classer mon installation septique?

Le classement de votre installation septique a été fait selon une grille d'évaluation comprenant plusieurs critères, dont la présence de contamination, la conformité à la réglementation, l'état et l'âge du système.

3. Puis-je contester le classement de mon installation septique?

Rappelons que le classement de l'installation septique ne comporte pas d'obligation légale. Le relevé sanitaire est une mesure de sensibilisation et de prévention et non un avis d'infraction. Nous vous invitons à contacter le Service des permis au 819 797-7111 pour discuter de la situation spécifique de votre installation septique.

4. Dans la fiche sur mon installation septique, la recommandation est de changer mon installation septique. Est-ce une obligation?

Non. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. L'avis d'infraction constitue le document légal obligeant, par exemple, un changement d'installation septique.

5. Pourquoi recommande-t-on de changer une installation septique de plus de 20 ans?

La durée de vie d'une installation septique varie en fonction de plusieurs facteurs, dont l'entretien, le type de sol et la fréquence d'utilisation. Après 20 ans, nous recommandons aux propriétaires d'être particulièrement vigilant face à la performance de leur installation septique puisque le sol sous l'installation est probablement colmaté. Une installation doit être changée en cas d'évidence de mauvais fonctionnement.

6. Quels sont les signes d'une installation septique déficiente?

- Émanation de mauvaises odeurs près de l'installation (odeur d'égout).
- Évacuation lente des eaux usées de la résidence.
- Près de l'installation, le gazon est nettement plus fourni, plus vert ou plus long que sur le reste du terrain ou encore, le gazon est spongieux même en période de sécheresse.
- Résurgences d'eau à proximité de l'installation.
- Présence de contamination bactérienne ou de nitrates dans l'eau du puits.

7. Pour quels travaux est-ce nécessaire d'avoir un permis par rapport à une installation septique?

- Préalablement à la construction d'une nouvelle résidence ou d'une chambre à coucher supplémentaire.
- Avant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique.

8. J'aimerais me faire faire une nouvelle installation septique. Que dois-je faire?

Contactez le Service des permis au 819 797-7111. Un employé vous accompagnera dans les étapes menant à l'installation d'un nouveau système d'épuration.

9. Suite au relevé sanitaire, mon dossier a été transmis à l'inspecteur municipal. Que puis-je faire?

Prenez un rendez-vous avec l'inspecteur municipal en contactant le Service des permis au 819 797-7111. L'inspecteur vous accompagnera dans les prochaines étapes s'appliquant à votre situation.

10. L'ajout de produits dans la fosse septique réduit-il la fréquence de la vidange?

Non. Des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Les matières grasses et les solides qui ne sont pas interceptés dans la fosse sont transportés par les eaux vers les autres composantes de l'installation septique, ce qui peut affecter leur rendement et leur durée de vie. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.

11. Quelles sont mes obligations en tant que propriétaire d'une installation septique?

- S'assurer de la mise aux normes de son installation septique par un professionnel si celle-ci est une source de nuisance ou de contamination, et ce, dans les plus brefs délais;
- Remplacer les pièces défectueuses ou dont la fin de vie utile est atteinte;
- Rendre accessible la fosse septique pour en effectuer la vidange;
- Voir à l'entretien de son installation septique.

12. Ma résidence n'est accessible que par voie navigable. Y a-t-il des installations septiques appropriées à ce genre de situation?

Oui. Contactez le Service des permis au 819 797-7111 pour discuter des solutions envisageables dans votre situation.

13. Existe-t-il des programmes pour aider au financement d'une nouvelle installation septique?

Le gouvernement du Québec a mis en place un crédit d'impôt ÉcoRénov pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable sur une base temporaire (comprenant les installations septiques). Pour plus d'information, consultez la page suivante :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/ecorenov/default.aspx>